

Adresse de la société populaire de L'Orient (Lorient, Morbihan), lors de la séance du 18 brumaire an III (8 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de L'Orient (Lorient, Morbihan), lors de la séance du 18 brumaire an III (8 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. pp. 543-544;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21725_t1_0543_0000_6

Fichier pdf généré le 04/10/2019

nées de la république en écrasant les continuateurs de la tyrannie.

Graces immortelles vous soient rendues, peres du peuple, vous avez encore une fois sauvé la patrie; vous avez, par votre adresse aux français en développant les principes imprimés dans tous les coeurs vertueux, porté le dernier coup aux complices de ce conspirateur, rendu aux patriotes purs et énergiques cette confiance intime qui seule les a soutenu dans les grandes crises de la révolution; vous avez substitué au règne affreux de la terreur le règne consolateur de la justice; la faction des hommes de sang est disparue et l'humanité a repris ses droits; les puissances coalisées loin de spéculer sur les funestes effets des déchiremens auxquels nous avons été en proie, viendront donc bientôt se courber devant ta majesté républicaine.

Tels sont législateurs, les sentimens qui nous animent, comme vous, nous chérissons la vertu, comme vous, nous sommes et serons éternellement énergiques et comme tous les vrais républicains, nous compterons toujours au rang de nos premiers devoirs la soumission aux actes émanés de votre autorité; tout en nous renfermant dans les bornes posées par votre décret du vingt cinq de ce mois, nous continuerons à éclairer l'opinion du peuple sur ses droits et ses devoirs et fidèles aux engagemens que nous avons contracté, depuis l'aurore de la révolution nous n'aurons jamais d'autre centre commun que l'amour, le respect des loix, l'unité et l'indivisibilité de la république et la Convention nationale.

Nous terminons, représentans, en vous engageant de rester fermes à votre poste et de conserver dans les momens de crises préparés par les ambitieux, par ces hommes qui n'ont secondé la révolution que pour en faire leur patrimoine, cette attitude fière et imposante, à l'aide de laquelle nous avons évité tant fois les abimes creusés devant nous; et fort de la confiance du peuple, vous conduirez le char triomphant de la révolution jusqu'au terme qu'il doit atteindre et annéantirez tous ceux qui tenteront encore d'en ralentir la marche.

Vive la république, une et indivisible, vive la Convention nationale.

Suivent 76 signatures.

o

[*La société populaire régénérée de Gien à la Convention nationale, le 28 vendémiaire an III*] (54)

Citoyens Représentans,

La société populaire de Gien gémissait depuis longtems sur les scenes de barbarie et de sang qui ont souillé la plus belle et la plus salutaire révolution.

Des conspirateurs enhardis et protégés par une faction scelerate avaient comprimé l'opi-

nion publique par la terreur et par le nombre des victimes qu'il immolaient chaque jour à leur ambition.

Bientôt la France entière n'aurait plus offert que le spectacle affreux de la dévastation et du carnage, si les triumvirs n'eussent succombé sous le glaive qui servait à favoriser leurs projets.

Heureux réveil que celui du 9 au 10 thermidor, il a sauvé la patrie, restitué les droits à l'humanité et à la justice, déjoué la conjuration, terrassé les coupables et soustrait les patriotes à l'esclavage.

Législateurs, c'est par votre courage et votre énergie que la tyrannie a disparu pour toujours du sol de la liberté, jouissés pleinement de votre triomphe, l'amour, la reconnaissance et le dévouement de tous ceux qui méritent de porter le nom français vous suivront par tout.

Soutenez le Gouvernement révolutionnaire, il est encore nécessaire, car la malveillance, n'est que comprimée, les partisans du despotisme, les traitres et les intrigans ne sont pas sans espoir. Les mesures vigoureuses et la surveillance la plus active sont les moyens les plus propres à déjouer les complots, connaître et punir les auteurs.

Déjà plusieurs ont pali devant les principes consignés dans votre adresse du 18 vendémiaire, mais il ne suffit pas de les épouvanter, il faut les terrasser, il faut que tous les vrais citoyens concourent à faire tomber le masque de ces hommes hypocrites qui se disent les amis du peuple et qui n'en sont que les bourreaux, des dominateurs de tout genre qui cherchent à pervertir la morale, erriger des factions et servir nos ennemis par les divisions.

Législateurs, la société populaire de Gien qui n'a jamais dévié des principes développés dans votre salutaire proclamation, y trouve un nouvel appui pour les propager et les mettre en pratique.

Elle jure qu'elle n'a reconnu et qu'elle ne reconnaitra d'autre centre d'unité que la Convention, qu'elle seule a le droit de diriger l'opinion publique, de consolider les bases du gouvernement et d'assurer le bonheur du peuple, par tous les moyens que la souveraineté nationale lui a confié.

Elle jure obéissance à la loi, haine aux meneurs, aux intrigans et aux tyrans de toute espèce, secours à l'innocence opprimée et dévouement sans borne à la patrie.

Fait en séance du 28 vendémiaire l'an 3^{ème} de la République française, une, indivisible et impérissable.

BORY, vice-président
et 47 autres signatures.

P

[*La société populaire montagnarde de Lorient à la Convention nationale, le 29 vendémiaire an III*] (55)

(54) C 325, pl. 1412, p. 46.

(55) C 325, pl. 1412, p. 47.

Liberté, Égalité ou la mort.

Représentants du peuple,

La société populaire de l'Orient jalouse de vous faire connoître les vrais sentimens dont elle est animé, a arrêté qu'il vous seroit fait une adresse de félicitations sur votre adresse aux français.

Oui, Législateurs, nous l'avons entendu avec transport cette adresse dictée par la raison, la justice! en y applaudissant les hommes vertueux s'honnorent; les principes sacrés qu'elle renferme vont servir à rallier tous les citoyens et le tribut de notre reconnaissance est le prix que nos ames republicaines attendent de vos glorieux travaux.

Nos ames longtems opprimées par le sistème destructeur du moderne Catilina respirent enfin, et la chute de ce monstre a vengé la nature outragée : la terre n'est plus, vous l'avez anéantie; hommage vous soit rendu! continués à bien mériter de l'humanité.

Le peuple ne veut plus de terreur; il veut une justice sévère et le gouvernement révolutionnaire jusqu'à la paix.

Nous déclaront guerre à mort aux factieux, aux dominateurs, aux hommes de sang, aux intrigants, aux fripons; à tout ennemi de la République, de quelques noms qu'ils se nomment, sous quelque masque qu'ils se cachent.

Nous jurons obéissance aux lois, gratitude et respect à la Convention nationale, notre seul et unique point de ralliement, dévouement entier à la patrie, tels sont nos sentimens, nos principes; et si dans le tombeau l'homme conserve encore quelque souvenir, celui de notre patrie nous sera précieux.

Vive la République, une et indivisible! Vive la Convention nationale!

COLLOMET, *président*
et 5 autres signatures.

19

Le citoyen Jean Baptiste Filipe, greffier de la commune de Goupillier, district de Bernon [Aube], demande à être payé d'un salaire qui lui a été fixé pour un inventaire de titres de la fabrique de cette commune. Il annonce ses pressans besoins.

Renvoyé au comité des Finances (56).

20

Le citoyen Lelièvre, commandant de la gendarmerie des approvisionnemens des camps et des armées de la République, expose qu'il a été honoré de cette place en 1792 et n'a reçu d'autre traitement que 120 L; qu'il a été traduit au Tribunal révolutionnaire, qui l'a acquitté; il demande,

(56) P.-V., XLIX, 49.

pour récompense de ses services, que sa place soit conservée à son fils.

Renvoyé au comité de Salut public (57).

21

La société populaire d'Hyères, district de Solliès, département du Var, félicite la Convention nationale de l'énergie avec laquelle elle a anéanti toutes les factions. Elle annonce de nouvelles inquiétudes, de nouvelles alarmes; demande la suspension de la liberté de la presse et le maintien de la loi du 17 septembre (vieux style) dans toute son extension.

Renvoi au comité de Sûreté générale (58).

22

L'agent national de Bourganeuf [Creuse] annonce à la Convention nationale que des biens nationaux estimés 3350 livres, ont été vendus 21 425 livres.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des Finances (59).

23

Le citoyen Bayard demande que l'objet d'une indemnité, comme détenu innocent, soit renvoyé aux comités qui doivent faire un rapport sur cet objet.

Renvoyé aux comités de Législation et des Secours publics (60).

24

Sur la motion d'un membre [DU ROY], la Convention nationale charge le représentant du peuple Niou, en mission à Rochefort [Charente-Inférieure], de l'exécution de son décret du 7 thermidor, relatif au citoyen Jean-Baptiste-Augustin Deprat, détenu en la commune de Brouage, décrète en conséquence que les pièces, ainsi que celles qui sont au comité de Sûreté générale, seront adressées à ce représentant, pour statuer, s'il y a lieu, sur la demande en élargissement du citoyen Deprat (61).

(57) P.-V., XLIX, 49.

(58) P.-V., XLIX, 49-50. Il s'agit du district d'Hyères.

(59) P.-V., XLIX, 50.

(60) P.-V., XLIX, 50.

(61) P.-V., XLIX, 50. C 322, pl. 1368, p. 22, minute de la main de Du Roy, rapporteur selon C II 21, p. 24.